

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 AOUT 2021 à 19h00

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 24 aout 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES, Marie-Claude FILSER, Nathalie EHRSTEIN, Nicolas HAENSLI, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU PERROT, Yannick RICHTER, Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER,

EXCUSES : Jacky DIETZ, Mickael HEIBY, Charles SUSS

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Marie-Claude FILSER

PROCURATION : Jacky DIETZ à Christian TRAUTMANN, Mickael HEIBY à Frédérique HETZEL LAEUFFER, Charles SUSS à Michel MULLER

Le maire propose à l'assemblée d'ajouter les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative du budget primitif 2021
- ECOLE : marché de travaux VMC et Désamiantage : avenants et devis complémentaires
- Association APFLE : convention de partenariat « Un arbre, une naissance »

Le Conseil Municipal, valide la proposition du maire.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jérôme DE POURTALES est excusé pour son absence en début de séance.

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Madame Marie-Claude FILSER**

2) Approbation du compte rendu de la séance du 29 JUIN 2021

Le compte-rendu de la séance du 29 JUIN 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Accessibilité ERP : présentation étude de faisabilité

M. Jérôme DE POURTALES rejoint la séance.

VU la délibération n°90/2020 du conseil municipal du 22 décembre 2020 autorisant le maire à missionner un bureau d'études pour élaborer différents scénarii d'implantation de la bibliothèque, la mise aux normes de la mairie et de la mairie annexe de Mattstall,

Monsieur BRAESCH Alain, architecte DPLG, chargé de la mission d'études, rappelle les principales demandes du cahier de charges :

- Régler le problème de l'accessibilité du bâtiment Mairie / Salle des fêtes / Bibliothèque
- Répondre à la demande du Département du Bas Rhin pour la surface à attribuer à la bibliothèque soit environ 115m² utiles
- Créer de la zone de stockage pour la mairie en y intégrant le stockage CF des registres d'état civil, délibérations, plans cadastraux, etc
- Requalifier la mairie annexe de Mattstall et éventuellement la rendre accessible PMR

Monsieur BRAESCH Alain présente différents scénarii possibles d'implantation et d'aménagement des mairies et bibliothèque municipale.

- L'accessibilité du bâtiment Mairie/Salle des fêtes /Bibliothèque par la création d'une rampe extérieure et la mise en place d'un ascenseur pour desservir la salle du 1^{er} étage avec renfort structurel,
- Aménagement de la surface d'archivage au rez-de-chaussée,
- Déplacement de la bibliothèque dans un bâtiment annexe avec éventuellement création de deux logements étant la solution la plus cohérente sachant que la conservation de l'emplacement actuel ou son déplacement au rez-de-chaussée de la mairie rendraient la surface de la bibliothèque non suffisante pour répondre à la demande du Département,
- La mise aux normes de l'accessibilité à la mairie annexe Mattstall nécessite de remanier l'ensemble du bâtiment

Monsieur BRAESCH Alain présente une approche budgétaire comme suit :

| Opération | Estimation basse | fourchette | Estimation haute | fourchette |
|--|---------------------|------------|---------------------|------------|
| Accessibilité mairie (rampe/ascenseur) | 58 000.00 € | | 77 000.00 € | |
| Bibliothèque dans bâtiment annexe (option démolition existant, construction) | 365 000.00 € | | 400 000.00 € | |
| Archivage mairie | 40 000.00 € | | 50 000.00 € | |
| s/total | 463 000.00 € | | 527 000.00 € | |
| Logement (option : création 2 T2) dans bâtiment annexe | 300 000.00 € | | 300 000.00 € | |
| Mairie annexe Mattstall (rampe/remaniement bâtiment) | 370 000.00 € | | 445 000.00 € | |

Le maire précise à l'assemblée que l'étude est une première approche de différents scénarii possibles d'aménagement et d'implantation de la bibliothèque, la mairie et mairie annexe de Mattstall permettant ainsi au conseil municipal de poursuivre sa réflexion.

Le conseil municipal prend connaissance de l'étude.

4) Collectivité Européenne Alsace : convention d'adhésion à la plateforme alsacemarchéspublics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique)

géré par cinq collectivités (Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération).

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

5) Communauté Communes : convention adhésion dispositif Décla'Loc

La Communauté de Communes Sauer Pechelbronn met gracieusement à disposition de l'ensemble des communes volontaires du territoire de la CCSP un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée DECLALOC'.

Cet outil permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes. Il permet aux collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée

Le maire présente à l'assemblée une convention ayant pour objet de définir les principes, les outils de collaboration et les moyens financiers entre la CCSP et la Commune dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DECLALOC'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion

6) Communauté Communes : convention de refacturation groupement de commande matériel COVID19

Considérant la situation d'urgence sanitaire suivant la pandémie de covid-19 décrétée à compter de mars 2020, et la mise en place d'une chaîne de solidarités par les collectivités et notamment le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'association des maires du département du Bas-Rhin,

Considérant l'urgence de mettre à disposition du grand public et des mairies d'équipements de lutte contre la pandémie de covid-19,

Considérant l'organisation locale mise en œuvre par la communauté de communes, dont la commune est membre, sous l'autorité du président en exercice, et les 24 communes membres, décidant d'une action immédiate et désignant la communauté de communes comme chef de file en la matière, aux fins d'organiser les commandes groupées et distributions de matériels de lutte contre la pandémie, de les préfinancer, de monter les dossiers de cofinancement, et décidant d'une répartition des coûts comme suit :

- *Commandes groupées et distribution gérée au niveau intercommunal, sans valorisation du temps passé par les agents,*
- *Paiement de l'ensemble des factures par l'intercommunalité, et encaissement des cofinancements non déduits de la facture (cofinancement Conseil départemental et Etat déduit de la facture du Conseil départemental, subvention Etat pour une partie de la commande),*
- *Prise en charge du solde net des cofinancements par les communes membres bénéficiaires, via remboursement à la communauté de communes avec 50% du coût des masques financé par l'intercommunalité dans un esprit de solidarité territoriale,*

Considérant les nombreuses réunions de travail en la matière dans un contexte de confinement national, en visioconférence, en bureau exécutif, en conseil des maires,

Considérant les commandes groupées de masques chirurgicaux, masques en tissus lavable et thermomètres,

Considérant que la solution de groupement de commande, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu de l'urgence de la situation sanitaire,

Considérant l'octroi d'un concours exceptionnel de 4 590.00 € de l'Etat pour l'achat de 18 000 masques,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif de la communauté de communes,

Entendu l'exposé du maire, également conseiller communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des dispositifs mis en œuvre au sein du bloc communal lors du confinement lié à la situation d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de covid-19, à compter de mars 2020, en matière de commande groupée et mise à disposition de matériels de lutte contre la pandémie,
- **D'approuver** l'établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 faisant également office de convention de refacturation, cette convention détaillant les matériels qui ont été commandés et mis à disposition de la commune, et les modalités de prise en charge et remboursement au sein du bloc communal,
- **D'acter la prise en charge** par chaque commune des commandes la concernant, par remboursement de la communauté de communes des dépenses engagées, subventions déduites, et précision faite que la communauté de communes cofinance l'achat des masques à hauteur de 50% dans un esprit de solidarité territoriale,

- D'acter pour se faire ladite convention exceptionnelle de refacturation relative à l'acquisition de matériels de lutte contre la pandémie de covid-19 avec l'ensemble des 24 communes membres, d'autoriser le maire à signer ladite convention, chaque membre prenant à sa charge le solde du net des cofinancements tel que résultant du tableau ci-dessous :

| DETAILS ACHATS ET DOTATIONS EQUIPEMENTS COVID-19 MUTUALISES CSCP - COMMUNES MEMBRES | | | | | | | | | | PROBLEME CHARIAT COMMUNAUTE DE REBOURSEMENT A CSCP | | | | |
|---|---|--|---|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------------|--|---|--------------------------|------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Commune | Masques chirurgicaux | | | Thermomètres 25/05/2020 | Masques tissu CSCP | | | | Coût masques tissus reboursement communes | Prix unitaire masque CSCP 2019 | Reboursement communes | Coût masques chirurgicaux | Coût thermomètres | Total coût commune communes |
| | Dotations CSCP 05/05/2020 (prix en charge CSCP) | Dotations AMF 25/05/2020 (commune bloc commune) | Dotations personnes volontaires (prix en charge CSCP) | | Libre dotations 25/05/2020 | Zone dotations 05/05/2020 | TOTAL masques tissus | TOTAL final masques tissus | | | | | | |
| Baldenheim | 80 | 200 | 50 | 4 | 430 | 380 | 800 | 800 | 396,80 € | 295,50 € | 195,50 € | 63,00 € | 279,96 € | 530,46 € |
| Bannisdorf | 200 | 700 | 150 | 5 | 1130 | 1270 | 2400 | 2400 | 1129,80 € | 506,50 € | 306,50 € | 220,50 € | 349,95 € | 1156,95 € |
| Bathach | 180 | 200 | 150 | 2 | 560 | 1000 | 2000 | 2000 | 1051,20 € | 505,80 € | 316,80 € | 63,00 € | 199,80 € | 706,60 € |
| Forstheim | 100 | 200 | 100 | 0 | 630 | 630 | 1260 | 1260 | 635,30 € | 317,60 € | 317,60 € | 63,00 € | 0,00 € | 300,60 € |
| Fraischeller | 100 | 200 | 50 | 0 | 550 | 570 | 1120 | 1120 | 547,80 € | 273,70 € | 273,70 € | 63,00 € | 0,00 € | 336,70 € |
| Geisbühl | 200 | 400 | 150 | 2 | 1120 | 1280 | 2300 | 2300 | 1168,20 € | 501,61 € | 301,61 € | 126,00 € | 139,98 € | 647,59 € |
| Gersheim | 120 | 200 | 100 | 0 | 710 | 740 | 1450 | 1390 | 752,50 € | 376,70 € | 376,70 € | 63,00 € | 0,00 € | 441,70 € |
| Halsbach | 180 | 250 | 150 | 2 | 670 | 1000 | 2000 | 2000 | 992,16 € | 496,08 € | 496,08 € | 78,75 € | 139,98 € | 714,81 € |
| Imperbach | 140 | 400 | 100 | 0 | 770 | 850 | 1600 | 1600 | 782,80 € | 391,40 € | 391,40 € | 63,00 € | 0,00 € | 517,80 € |
| Ingersheim | 180 | 300 | 150 | 2 | 630 | 1000 | 2000 | 2000 | 1016,80 € | 508,40 € | 318,40 € | 94,50 € | 139,98 € | 742,78 € |
| Lambach | 300 | 500 | 200 | 1 | 2500 | 1820 | 3420 | 3420 | 1646,64 € | 823,32 € | 433,32 € | 157,50 € | 0,00 € | 1000,82 € |
| Mörsbühl-Pechelbronn | 180 | 100 | 150 | 2 | 670 | 1000 | 2000 | 2000 | 992,16 € | 496,08 € | 496,08 € | 31,50 € | 139,98 € | 667,56 € |
| Mörsbühl-Forst | 140 | 300 | 100 | 2 | 730 | 800 | 1530 | 1390 | 752,50 € | 376,70 € | 376,70 € | 94,50 € | 139,98 € | 613,26 € |
| Mörsbühlbach | 40 | 0 | 50 | 0 | 170 | 110 | 280 | 280 | 136,85 € | 68,43 € | 68,43 € | 0,00 € | 0,00 € | 68,43 € |
| Oberbach | 80 | 0 | 50 | 0 | 280 | 230 | 510 | 510 | 248,26 € | 124,13 € | 124,13 € | 0,00 € | 0,00 € | 124,13 € |
| Pechelbrunn | 180 | 550 | 100 | 2 | 940 | 1040 | 1980 | 1980 | 967,78 € | 483,89 € | 483,89 € | 171,75 € | 139,98 € | 797,69 € |
| Waldmury | 180 | 100 | 150 | 2 | 670 | 1000 | 2000 | 2000 | 992,16 € | 496,08 € | 496,08 € | 31,50 € | 139,98 € | 670,64 € |
| Wörth | 300 | 500 | 200 | 0 | 1800 | 2000 | 3800 | 3800 | 1896,50 € | 948,25 € | 948,25 € | 157,50 € | 0,00 € | 1105,75 € |
| Wörthbach-Forst | 80 | 100 | 50 | 2 | 400 | 300 | 700 | 700 | 342,20 € | 171,10 € | 171,10 € | 31,50 € | 139,98 € | 362,68 € |
| Wörthmury | 80 | 400 | 50 | 4 | 470 | 480 | 950 | 950 | 465,31 € | 232,66 € | 232,66 € | 139,98 € | 279,96 € | 652,60 € |
| Zumbach | 80 | 200 | 50 | 2 | 370 | 330 | 700 | 700 | 351,90 € | 175,95 € | 175,95 € | 63,00 € | 139,98 € | 378,93 € |
| Zumbach | 140 | 400 | 100 | 2 | 690 | 730 | 1420 | 1420 | 694,80 € | 347,40 € | 347,40 € | 126,00 € | 139,98 € | 612,99 € |
| Zumbach-Spöck | 80 | 100 | 50 | 0 | 410 | 400 | 810 | 810 | 395,80 € | 197,90 € | 197,90 € | 31,50 € | 0,00 € | 229,40 € |
| Zülpheim | 100 | 0 | 50 | 0 | 500 | 530 | 1030 | 1030 | 493,64 € | 246,82 € | 246,82 € | 0,00 € | 0,00 € | 246,82 € |
| Commune(s) de cession | 610 | 11700 | 0 | 4 | 430 | 1550 | 3420 | 1320 | 645,15 € | 322,58 € | 322,58 € | 0,00 € | 139,98 € | 452,56 € |
| TOTAL | 4880 | 20000 | 2300 | 48 | 25000 | 22000 | 40000 | 40000 | 20250,80 € | 9175,80 € | 9175,80 € | 5670,00 € | 2799,50 € | 18244,80 € |
| * + 100 masques chirurgicaux à 11,00 € | | | | | | | | | | Reboursement communes 9452,43 € 1304,50 € 2519,64 € 13366,57 € | | | | |

- De noter que le président de la communauté de communes fera parvenir un titre de recette exécutoire à la commune, invitant les maires à émettre un mandat correspondant,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

7) Zone Artisanale Intercommunale à Lembach : Détermination du prix de cession à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn : modification délibération n°87/2019

Considérant que l'acte notarial établi en date du 4 mars 2020 doit être rectifié. Il s'avère que l'article relatif au prix fait référence à la TVA sur marge,

Il y a lieu d'appliquer l'article 257bis du Code Général des Impôts en insérant une clause dans l'acte de cession dispensant de TVA la cession de la Zone d'Activités,

Considérant les échanges avec la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn à ce sujet,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix POUR, zéro CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

- De modifier la délibération n°87/2019 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 comme suit :

- Procéder au transfert de propriété à la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn au prix de vente fixé par la commune soit un total de 36 875 €, non soumis à TVA en application de l'article 257BIS du CGI
- De fixer le prix de vente du lot n°2 à 2 500 € l'are, non soumis à TVA en application de l'article 257BIS du CGI
- **D'autoriser le maire à signer l'acte authentique par devant notaire,**
- **De demander à la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn de prendre une délibération concordante à l'occasion du prochain conseil communautaire,**
- **De demander au maire de faire figurer le montant dans la déclaration de TVA correspondante**
- **D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération**

8) Proposition subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le maire, Christian TRAUTMANN, président de l'association « Comité des Fêtes » quitte la séance

Entendu la présentation de Mme FILSER Marie-Claude, adjointe au maire,

Le conseil municipal après EN avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De solliciter « l'association Prévention Routière » pour mener des animations de sensibilisation et d'accompagner les enfants de l'école Henri Mertz dans la découverte des différents espaces de mobilité (route, piste cyclable, piétons)
- D'attribuer en 2021 aux diverses associations ci-après, les subventions de fonctionnement suivantes :

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT |
|--|---|
| Amicale des sapeurs-pompiers | 150 € |
| Association AAPPMA | 150 € |
| Association Troubadours du Gimbelhof | 150 € |
| Croix Rouge | 150 € |
| Prévention routière | 100 € |
| ACLLE | 150 € |
| Club Vosgien | 150 € |
| Comité des Fêtes Lembach Demain | 150 € |
| Association Les Ecoliers du Heimbach | 150 € |
| Association S'Blumedàrfel - Mattstall | 150 € |
| Association des Amis de la ligne Maginot | 150 € |
| Association des jeunes sapeurs-pompiers | 150 € sous réserve d'adhésion d'un jeune membre de la commune |

9) Programme « Cour d'école, Bulle Nature » : Projet de requalification de la cour de l'école et du parking

Considérant la présentation du projet de requalification de la cour d'école et parking en commission environnement du 02 février 2021,

Le maire informe l'assemblée que la commune envisage la requalification des cours de l'école élémentaire et de l'école maternelle afin d'adapter ces espaces au changement climatique, dans une logique de végétalisation, de désimperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales.

La démarche de la commune de LEMBACH s'inscrit dans le dispositif de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) baptisé « Cours d'école, bulle nature » et vise à rendre les cours du groupe scolaire plus verts et plus agréables.

Sur la base des conseils de M. Philippe RUSSO, Chargé d'interventions Eau dans la Ville auprès de l'AERM, la commune a lancé une consultation pour une mission « étude de faisabilité » et une mission « Maîtrise d'œuvre » pour le projet de requalification des cours d'école dugroupe scolaire.

Les deux missions pour lesquelles une consultation de bureaux d'études spécialisés a été lancée sont définies ci-dessous :

- **Mission 1** : réaliser une étude de faisabilité du projet de requalification des cours d'école du groupe scolaire de LEMBACH visant à définir les conditions administratives, économiques et techniques de la réalisation du projet ainsi que les conditions de sa gestion future.
- **Mission 2** : mission de maîtrise d'œuvre pour la future opération comprenant les éléments de mission suivants : ESQ - AVP - PRO - ACT - EXE/VISA - DET - AOR –

Le maire précise que cinq bureaux d'études ont été consultés. Les offres reçues en mairie sont en cours d'analyse.

Selon les informations communiquées par l'AERM, les études seraient éligibles aux aides de l'AERM à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif « Cours d'école, bulle de nature ».

Dans ces conditions, le plan de financement hors frais d'études de sols et perméabilité et des frais de levé topographique serait le suivant :

| Requalification des cours d'école du Groupe scolaire – Plan de Financement Etudes | | |
|--|------------------|--------------|
| Dépenses | € HT | |
| Etude de faisabilité | 4 100,00 | |
| Maîtrise d'Œuvre | 26 000,00 | |
| Total | 30 000,00 | |
| Ressources | € | |
| Commune de LEMBACH (Fonds propres) | 9 000,00 | 30 % |
| Agence de l'eau Rhin Meuse - Dispositif « Cours d'école, bulle nature » - 70% | 21 000,00 | 70 % |
| Total | 30 000,00 | 100 % |

Le maire précise que la réalisation de l'étude de faisabilité permettra de définir l'enveloppe budgétaire pour le financement des travaux.

Une étude de sols et de perméabilité ainsi qu'un levé topographique compléteront la Mission 1 ; le plan de financement sera impacté par ce cout supplémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte le projet** de requalification des cours de l'école Henri Mertz visant à adapter ces espaces au changement climatique, dans une logique de végétalisation, de désimperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales,

- **Approuve l'idée** de confier à un bureau d'études spécialisé les missions « étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre » pour un montant estimé respectivement à 4 100 € HT et 26 000 € HT (hors études de sols et levé topographique)
- **Charge le maire** à procéder à la consultation complémentaire pour les études aux sols et perméabilité ainsi qu'un levé topographique,
- **Approuve le plan de financement** prévisionnel de 30 000.00 € HT des frais d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre ci-après (hors frais d'étude de sols et perméabilité – levé topographique)

| Requalification des cours d'école du Groupe scolaire – Plan de Financement Etudes | | |
|--|------------------|--------------|
| Dépenses | € HT | |
| Etude de faisabilité | 4 100,00 | |
| Maîtrise d'Œuvre | 26 000,00 | |
| Total | 30 000,00 | |
| Ressources | € | |
| Commune de LEMBACH (Fonds propres) | 9 000,00 | 30 % |
| Agence de l'eau Rhin Meuse - Dispositif « Cours d'école, bulle nature » - 70% | 21 000,00 | 70 % |
| Total | 30 000,00 | 100 % |

- **Autorise le maire** à solliciter une aide au financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du dispositif « Cours d'école, bulle Nature » ainsi que toutes les aides pouvant être obtenues pour le financement des honoraires de cette opération, à modifier si nécessaire la demande en intégrant les frais d'études de sols et levé topographiques
- **Autorise le maire** à signer tout avenant ou devis relatifs aux études du projet de requalification des cours d'écoles
- **Autorise le maire** à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et actes concordants à l'exécution de la présente délibération

10) Programme «Trame Verte » : convention pour la plantation de haies champêtres Bodenacker

Le maire rappelle à l'assemblée le programme lancé par la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn pour la préservation et restauration des trames vertes sur son territoire par la plantation de haies, de formation et sensibilisation sur deux ans en 2021 et 2022.

Ce programme est financé par la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à projet « Trame verte et bleue ».

Un appel à candidature a été lancé auprès des communes en avril 2021 pour financer des plantations sur des terrains communaux. Après analyse des dossiers par un groupe de travail, le comité de pilotage « trame verte » a validé les dossiers le 10 juin 2021.

Le maire présente à l'assemblée une convention ayant pour objet de préciser les engagements de la CCSP, de la commune et des exploitants agricoles dans le cadre des plantations de haies champêtres du programme trame verte de CCSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise le maire** à signer la convention
- **Autorise le maire** à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et actes concordants à l'exécution de la présente délibération

11) Chasse lot n°01 : proposition nouvel associé

Conformément à l'article 25 du Cahier des Charges des Locations de Chasses Communales du Bas-Rhin, M SCHERTZ Christophe locataire titulaire du lot de chasse n°1, présente une demande d'agrément d'un nouvel associé

VU l'avis favorable des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse consultés en date du 22 juin 2021,

Considérant que M. HOERTH Hervé remplit les conditions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider la demande d'agrément de M.HOERTH Hervé présenté par M. SCHERTZ Christophe
- De charger le maire d'établir l'attestation d'associé du lot de chasse n°1 au nom de M.HOERTH Hervé

12) Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021

Considérant qu'un titulaire d'un marché public peut demander une avance à hauteur de 30% du marché,

Le maire propose à l'assemblée de procéder à une décision modificative du budget principal 2021 de la Commune, en Dépenses et en Recettes de la section Investissement :

| | | | |
|-------|---------------|----------------------|---------------|
| C/238 | En Dépenses : | Crédits augmentés de | 150 000 € (+) |
| C/238 | En Recettes : | Crédits augmentés de | 150 000 € (+) |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération et procéder aux écritures comptables.
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération

13) ECOLE : marché travaux VMC et Désamiantage : avenants au marché et devis complémentaires

VU la délibération n°03/2021 du Conseil Municipal en date du 03 février 2021 attribuant les lots du marché de travaux de rénovation de l'écoles aux différentes entreprises pour un montant total de 308 320.14 € HT,

Le maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'école.

L'inspection académique a formulé des besoins complémentaires et la dépose de certains éléments de structures ont fait apparaître des pièces d'usures qu'il faudra remplacer.

Le maire précise que bien qu'une enveloppe pour dépenses imprévues ait été estimée par le maître d'œuvre, certains lots du marché feront l'objet d'avenants et de devis complémentaires. Le chiffrage est en cours de réalisation par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer tout avenant et devis complémentaires au marché de travaux

- **D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération**

14) Association APFLE : convention partenariat « Un arbre, une naissance »

L'Association des Producteurs de Fruits de Lembach et Environs et la commune de LEMBACH soutiennent l'initiative portée par l'Association des Jardins et Vergers de l'Outre-Forêt pour encourager la plantation. Le programme "**Une naissance, un arbre**", propose aux parents, citoyens de notre village, de planter un arbre pour la naissance de leur enfant afin d'accompagner cet événement d'un acte symbolique et écologique.

Le maire présente à l'assemblée une charte fixant les engagements de l'association APFLE, de la commune et des parents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer la charte de partenariat entre la commune, l'association APFLE et les parents,
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération

15) Divers

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21h45.

La secrétaire de séance
Marie-Claude FILSER



Le maire
Christian TRAUTMANN


